



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Séance du 23 septembre 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 17
- Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 07/09/2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **vingt-trois** du mois de **SEPTEMBRE**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. COMTE I. GERIN J. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. LEONETTI I. MAGGIOTTI J. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire
ANDREI Pierrick	ROSSI Michel
CASANOVA Stéphane	GUAITELLA-PALMIERI Corinne
FRANCESCONI Marie	NAPPI Marianne
MARTINETTI Fabrice	PETRI-GUASCO Emmanuel

Absents excusés : **ROSSI J.P. SAVELLI M.**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **17** conseillers présents, **6 conseillers absents** dont **4 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame GUAITELLA-PALMIERI Corinne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **8 juillet 2026** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-230926-070

Domaine : 8.3 Voirie

Procédure d'abandon de terrain au profit de la Commune de Ville-di-Pietrabugno d'une partie de parcelles dans le cadre du programme de l'élargissement de la route de l'église – hameau de Guaitella.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1401 ;

Considérant l'arrêté n°ar-020323-029 du 2 mars 2023 accordant un permis de construire n° PC 02B 23 N 0001 à Monsieur Morelli pour la construction d'une maison individuelle ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux de voirie, la Commune de Ville-di-Pietrabugno souhaite poursuivre ces aménagements urbains ;

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante les différents échanges avec les consorts MORELLI / MARRUCHO FERNANDES portant sur l'aménagement d'un mur de clôture et le souhait de la municipalité de sécuriser les piétons par la création d'un trottoir sur la route de l'église ;

Le Maire ayant précisé le contenu du plan d'assuré de réception en préfecture

Une opération qui consistera à modifier la plateforme sur l'ensemble du linéaire de cette route communale, d'intégrer un trottoir et de porter cette dernière à 5 m de large ;

02B-212003537-20260923-de-230926-070-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° de-230926-070 (suite)

La Maire ayant également précisé que dans le cadre du projet d'aménagement de la voie communale située au hameau de Guaitella, dénommée « Route de l'église » prenant naissance sur la RD 31, avec l'accord des propriétaires des parcelles visées, le cabinet RENUCCI a précisé en date du 27 avril 2026 le contenu de l'emprise foncière et de l'implantation des travaux sur ces parcelles :

- **Une emprise de 24 m² sur la parcelle cadastrée** section **D** numéro **2443**, portée au cadastre au nom des Consorts MORELLI Michael et Mme MARRUCHO FERNANDES Jessica ;
- **Une emprise de 4 m² sur la parcelle cadastrée** section **D** numéro **2449**, portée au cadastre au nom des Consorts MORELLI Michael et Mme MARRUCHO FERNANDES Jessica ;

Une division foncière, une modification du parcellaire cadastrale et une déclaration d'abandon seront signées entre la commune de Ville-di-Pietrabugno et les propriétaires des parcelles concernées.

Le service de la publication foncière sera destinataire de l'ensemble de ces documents en application de l'article 1401 du CGI.

Le Maire ayant proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la reprise d'une partie des parcelles cadastrées section **D** numéro **2443**, pour une superficie de **24 m²** et section **D** numéro **2449** pour une superficie de **4 m²**.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- 1/ **D'approuver** la reprise d'une partie des parcelles section **D** numéros **2443** et **2449** d'une contenance respective de **24 m²** et de **4 m²** par les propriétaires concernés, et son intégration dans le domaine public communal.
- 2/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'abandon manifeste, prévu à l'article 1401 du Code Général des Impôts au profit de la Commune de Ville-di-Pietrabugno.
- 3/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette même procédure.
- 4/ **De charger** Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel ROSSI

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260923-de-230926-070-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com